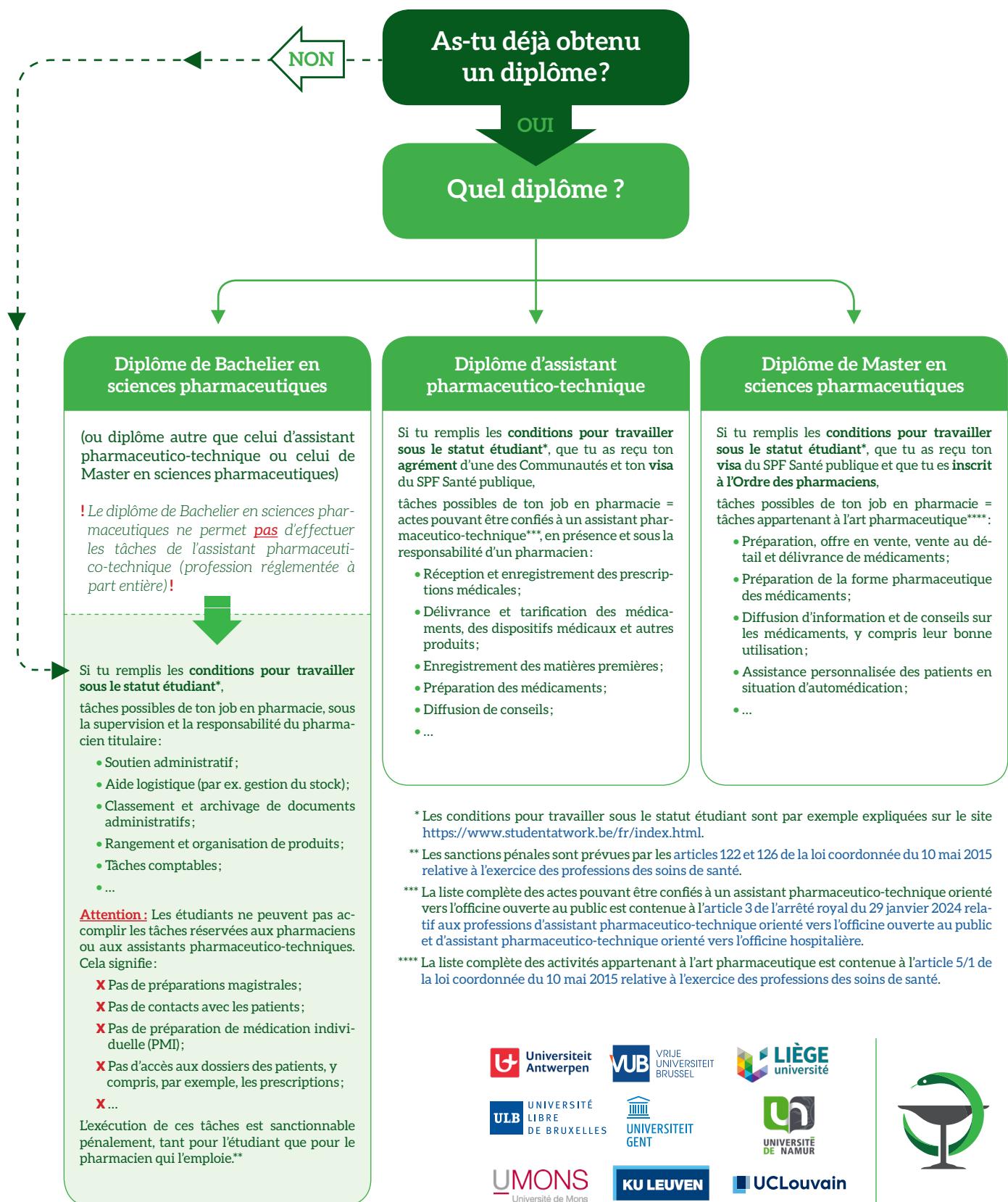


ÉTUDIANT EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES? ENVIE D'UN JOB ÉTUDIANT* DANS UNE PHARMACIE (OUVERTE AU PUBLIC)?

Attention: tout n'est pas possible!

Les tâches que tu peux effectuer dépendent de ta formation et de ton expérience.

Remarque : il est question ici d'un job d'étudiant, à ne pas confondre avec le stage en pharmacie, qui fait partie des études pour devenir pharmacien.



* Les conditions pour travailler sous le statut étudiant sont par exemple expliquées sur le site <https://www.studentatwork.be/fr/index.html>.

** Les sanctions pénales sont prévues par les articles 122 et 126 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé.

*** La liste complète des actes pouvant être confiés à un assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine ouverte au public est contenue à l'article 3 de l'arrêté royal du 29 janvier 2024 relatif aux professions d'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine ouverte au public et d'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine hospitalière.

**** La liste complète des activités appartenant à l'art pharmaceutique est contenue à l'article 5/1 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé.

